**PROVINCE DE QUÉBEC**
**MRC D'ARTHABASKA**
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil municipal de Saint-Valère, tenue le 10 août 2026, à 19 h 30, à la salle municipale du bureau administratif, située au 2, rue du Parc, Saint-Valère. **Il est 19h32**

Sont présents(es):

Siège #1 - Monsieur Alain Demers
Siège #2 - Monsieur Yannick Trépanier
Siège #3 - Madame Caroline Pinette
Siège #4 - Madame Nadia Hébert
Siège #5 - Madame Joséane Turgeon
Siège #6 - Monsieur Olivier Jacques

Est/sont absents(es):

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Marcel Normand. Mme Annick Girouard, directrice générale et greffière-trésorière, assiste aussi à la séance.

## 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2026-08-154**

## 2 - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour et s'en déclarent satisfaits;

**QUE** l'ordre du jour soit adopté avec dispense de lecture.

**1** - OUVERTURE DE LA SÉANCE
**2** - LECTURE ET ADOPTION L'ORDRE DU JOUR
**3** - MOT DU MAIRE
**4** - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
  **4.1** - Séance ordinaire du 6 juillet 2026
**5** - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS
**6** - ADMINISTRATION
  **6.1** - Revenus cumulés au 31 juillet 2026
  **6.2** - Dépenses de juillet 2026
  **6.3** - Trésorerie de la municipalité au 31 juillet 2026
  **6.4** - Fermeture du bureau municipal pour la période de la fête du Travail 2026
**7** - CORRESPONDANCES
  **7.1** - A Titre d`Information
  **7.2** - A titre Décisionnel
  **7.3** - Entente avec la Croix-Rouge
  **7.4** - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
  **7.5** - Programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR)
**8** - RESSOURCES HUMAINES

**9** - DOSSIERS MUNICIPAUX

**9.1** - Loisirs et Vie Communautaire

**9.1.1** - Vente de garage 2026

**9.2** - URBANISME

**9.3** - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - juillet 2026

**9.4** - Demande de dérogation mineure pour le lot (5 181 606)

**9.5** - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS

**9.6** - SECURITE CIVILE

**10** - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES

**11** - AFFAIRES NOUVELLES

**12** - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE

**13** - PÉRIODE DES QUESTIONS

**14** - CLOTURE DE LA SÉANCE

Adopté à l'unanimité des conseillers

## 3 - MOT DU MAIRE

## 4 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

**2026-08-155**

### 4.1 - Séance ordinaire du 6 juillet 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance au moins 72 heures avant la tenue des présentes du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026

**IL** est résolu

- **QUE** les membres du conseil municipal renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 6 juillet 2026 et qu'il soit accepté et adopté tel que déposé avec dispense de lecture.

Adopté à l'unanimité.

## 5 - PERIODE DE QUESTION ET DEMANDE ECRITE DES CITOYENS

**Cette période des questions consiste uniquement aux points mentionnés à l'ordre du jour.**

La période de question aux participants, en présentiel. Pas de questions. Le nombre de personnes présentes en salle est de 3**.** Les personnes souhaitant poser des questions, par écrit avant la séance, ont été invitées à le faire sur le site Internet. Aucune question n'a été posée par ce mode. Les personnes avaient également la possibilité de s'inscrire avant la séance afin de poser leurs questions par vidéoconférence. Aucune personne n'a retenu cette option. La séance a été diffusée en direct via YouTube. La captation est disponible en rediffusion sur Internet

## 6 - ADMINISTRATION

### 6.1 - Revenus cumulés au 31 juillet 2026

La directrice générale et greffière trésorière a fait dépôt de l'état des revenus collectés pour la période allant du **1er janvier 2026 au 31 juillet 2026.** Le rapport déposé et ventilé mentionne que 2 412 105.00$ ont été comptabilisés au titre des revenus.

**2026-08-156**

### 6.2 - Dépenses de juillet 2026

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles;
**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil prennent en compte la liste des comptes à payer;
**IL** est résolu:

- **QUE** les dépenses présentées pour le mois de juillet 2026 soient autorisées et acceptées pour des dépenses incompressibles dont le montant est de 40 459.04$ ainsi que des factures s'élevant à 96 708.56**$** consignées au registre de l'analyse des comptes fournisseurs en date du 31 juillet 2026 . Le tout totalisant un montant global de 137 167.60**$**

Adopté à l'unanimité.

### 6.3 - Trésorerie de la municipalité au 31 juillet 2026

La directrice générale et greffière-trésorière fait dépôt de la trésorerie de la municipalité au 31 juillet 2026.

2026-08-157

### 6.4 - Fermeture du bureau municipal pour la période de la fête du Travail 2026

**CONSIDÉRANT** les congés sont déterminés par la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** le congé de la fête du Travail sont au niveau de la politique administrative de la municipalité de Saint-Valère;

**CONSIDÉRANT QUE** les journées déterminées par la politique sont en parties les fins de semaine;

**EN CONSÉQUENCE** il est résolu :

- **QUE** le bureau municipal soit fermé à compter du **jeudi 3 septembre 2026 à 16h30 et la réouverture soit fixée au mardi 8 septembre 2026** aux heures habituelles;

Adopté à l'unanimité.

## 7 - CORRESPONDANCES

### 7.1 - A Titre d`Information

### 7.2 - A titre Décisionnel

2026-08-158

### 7.3 - Entente avec la Croix-Rouge

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Valère doit prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la Sécurité civile et le Code municipal du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société canadienne de la Croix-Rouge (SCCR) est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes et aux communautés touchées par des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une aide humanitaire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, la Municipalité de Saint-Valère, lors de sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Croix-Rouge est reconnue par le ministère de la Sécurité publique (MSP) pour préparer et mettre en œuvre les services aux

personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistres;

**En conséquence,** il est résolu;

**QUE** la Municipalité de Saint-Valère signe l'entente de services telle que libellée par la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Adoptée à l'unanimité.

**2026-08-159**

### 7.4 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

**ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS 2025 DANS LE CADRE DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES DE LA MRC D'ARTHABASKA À ÊTRE PRÉSENTÉ AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Communication est donnée d'un rapport d'Annick Girouard Directrice générale, relatif au rapport annuel d'activités 2025 dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska à être présenté au ministère de la Sécurité publique.

**ATTENDU** l'entrée en vigueur du schéma de couverture de risques le 23 mars 2009;

**ATTENDU** l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie qui prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

**EN CONSÉQUENCE**, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Valère approuve le rapport annuel d'activités 2025 à être présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adopté à l'unanimité.

**2026-08-160**

### 7.5 - Programme d'aide financière du fond de la sécurité routière (PAFFSR)

**ATTENDU QUE** le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'améliorer la sécurité routière et ceux qui viennent en aide aux victimes de la route;

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière (PAFFSR);

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**ATTENDU QUE** le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 29 000$ toutes taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 23 000$;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Valère doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

**POUR CES MOTIFS**, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la municipalité de Saint-Valère autorise la présentation d'une demande d'aide financière; confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée; certifie que Annick Girouard Directrice Générale est dûment autorisée à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 8 - RESSOURCES HUMAINES

## 9 - DOSSIERS MUNICIPAUX

### 9.1 - Loisirs et Vie Communautaire

2026-08-161

### 9.1.1 - Vente de garage 2026

**IL** est résolu :

- **QUE** la municipalité de Saint-Valère laisse l'organisation de la vente de garage 2026 à l'organisme Domaine Bleu qui se déroulera le samedi 12 septembre 2026 de 10h à 15h00;
- **QUE** la municipalité accorde un montant de 250.00$ pour la réalisation de cette vente de garage.

Adopté à l`unanimité.

### 9.2 - URBANISME

2026-08-162

### 9.3 - Rapport de l'officier municipal en bâtiment et en environnement - juillet 2026

**IL** est résolu:

**D'ACCEPTER** le

**Dépôt des rapports d'activités et des permis pour le mois de juillet 2026.**
Communication est donnée des rapports de madame Mélanie Dion, l'officier municipale en bâtiment et environnement.

Adoptée à l'unanimité

2026-08-163

### 9.4 - Demande de dérogation mineure pour le lot (5 181 606)

**ATTENDU QUE** la municipalité a reçu une (1) dérogation mineure la demande vise à permettre le morcellement du lot existant, l'immeuble situé au 1035, 3e Rue Croteau à Saint-Valère, correspondant au lot 5 181 606 du cadastre du Québec, matricule 1503-57-8354, situé dans la zone Ra-08.

Compte-rendu de l'assemblée du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Valère tenue le 4 août 2026, à 16 h 30, à l'hôtel de ville de Saint-Valère, situé au 2, rue du Parc, Saint-Valère.

Sont présents :

M. Christian Guillemette, représentant à titre de résident situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère

M. Guy Pépin, représentant à titre de résident situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère

M. Olivier Jacques, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Valère

Madame Joséane Turgeon, conseillère municipale de la municipalité de Saint-Valère

Sont absents :

M. Hugo Chrétien, représentant à titre de résident situé sur le territoire de la municipalité de Saint-Valère

M. Yannick Trépanier, conseiller municipal de la municipalité de Saint-Valère

Assiste également à l'assemblée Madame Mélanie Dion, officier municipal en bâtiment et en environnement, agissant à titre de secrétaire. De plus, Monsieur Marcel Normand, Maire de Saint-Valère, assiste à l'assemblée en tant qu'observateur.

- Ouverture de la séance
- Constatation du quorum et adoption de l'ordre du jour
- Lecture du procès-verbal de la séance précédente
- 4. Demande de dérogation mineure 2026-DM-003
- Aucun varia
- Levée de l'assemblée

La secrétaire souhaite la bienvenue à tous et ouvre l'assemblée à 16h36.

Il est proposé à l'unanimité et résolu à l'ensemble des membres présents d'ouvrir la séance.

La secrétaire constate le quorum et fait la lecture de l'ordre du jour.

Aucun ajout de point varia n'est demandé.

Il est proposé par Monsieur Olivier Jacques et résolu à l'ensemble des membres présents d'adopter l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 29 juin 2026 a été transmis par courriel avant la tenue de la séance.

Il est proposé par Monsieur Christian Guillemette et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal sans modification.

La demande de dérogation mineure a été déposée par M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, agissant pour le compte de M. Laurier Biron, relativement à l'immeuble situé au 1035, 3e Rue Croteau à Saint-Valère, correspondant au lot 5 181 606 du cadastre du Québec, matricule 1503-57-8354, situé dans la zone Ra-08.

La demande vise à permettre le morcellement du lot existant, d'une superficie de 5 574,2 m², afin de créer deux nouveaux lots de 2 787,1 m² chacun. Les lots projetés auraient une largeur de 30,48 mètres et une profondeur de 91,44 mètres.

Cette opération cadastrale déroge à l'article 2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 007-2024, plus précisément au tableau 5 applicable aux terrains non desservis. La réglementation exige une superficie minimale de 3 000 m² ainsi qu'une largeur minimale de 50 mètres. Les lots projetés présenteraient donc un déficit de 212,9 m² quant à la superficie minimale requise et une largeur inférieure de 19,52 mètres à la norme prescrite.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été déposée par M. Yves Drolet, arpenteur-géomètre, pour le compte de M. Laurier Biron, relativement au lot 5 181 606 du cadastre du Québec, situé au 1035, 3e Rue Croteau à Saint-Valère;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre le morcellement du lot existant d'une superficie de 5 574,2 m² afin de créer deux (2) lots distincts de 2 787,1 m² chacun;

CONSIDÉRANT QUE l'article 2.1.1 du Règlement de lotissement numéro 007-2024, plus précisément le tableau 5 applicable aux terrains non desservis, prescrit une superficie minimale de 3 000 m² et une largeur minimale de 50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les lots projetés auraient une superficie de 2 787,1 m², soit une dérogation de 212,9 m² par rapport à la superficie minimale exigée;

CONSIDÉRANT QUE les terrains projetés présentent une configuration régulière et des dimensions permettant leur utilisation à des fins résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne paraît pas compromettre le caractère du secteur ni générer d'impact négatif significatif sur le milieu environnant;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a transmis sa recommandation au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE l'application stricte du Règlement de lotissement numéro 007-2024 aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au propriétaire en limitant de façon importante la mise en valeur de sa propriété, sans qu'il n'en résulte un bénéfice proportionnel pour le voisinage ou pour la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne touche pas une disposition réglementaire adoptée en vertu des paragraphes 16 ou 16.1 du deuxième alinéa de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne concerne pas une non-conformité existante depuis la construction initiale de la résidence, laquelle n'a pas été régularisée à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE la demande, si elle est accordée, ne contrevient pas aux objectifs du plan d'urbanisme, entre autres les orientations et le plan d'action liés à la fonction résidentielle;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation, si elle est accordée, ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété; les résidences et bâtiments voisins sont à distance raisonnable du terrain des demandeurs et un avis public a par ailleurs été publié au moins quinze (15) jours avant la séance du conseil municipal et aucun citoyen ne s'est exprimé par rapport à la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur d'après tous critères évalués ci-avant;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU se sont basés sur les critères d'évaluation attendus par les articles 145.2, 145.4 et 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de la demande a fait l'unanimité auprès des membres, notamment sur la question du préjudice causé aux demandeurs par l'application de la règlementation et sur la nature mineure de la dérogation demandée;

Par ces motifs,

Il est proposé par Monsieur Guy Pépin et résolu à l'unanimité des membres présents de **recommander favorablement** au conseil municipal la demande de dérogation mineure déposée pour le lot 5 181 606 du cadastre du Québec. Cette demande vise à permettre le morcellement du lot existant afin de créer deux (2) nouveaux lots d'une superficie de 2 787,1 m² chacun, malgré le non-respect des normes minimales de superficie et de largeur prescrites au Règlement de lotissement numéro 007-2024.

Il est également recommandé que cette dérogation mineure soit valide pour une période de cinq (5) ans à compter de la date d'adoption de la résolution.

Il est proposé par Madame Joséane Turgeon que la séance soit levée à 16h57.

Déposé à Saint-Valère, le 5 août 2026

Par :

Mélanie Dion
Officier municipal en bâtiment et en environnement et secrétaire

**EN CONSÉQUENCE,** il est proposé d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme recommandant l'acceptation de la demande de dérogation qui a été fait à la municipalité.

Adopté à l'unanimité

**9.5 - VOIRIE -TRAVAUX PUBLICS**

**9.6 - SECURITE CIVILE**

**10 - SUIVI DE RÉUNIONS PRÉCÉDENTES**

**11 - AFFAIRES NOUVELLES**

**12 - RAPPORT DES ÉLUS ET DE MONSIEUR LE MAIRE**

Différents rapports sont présentés par les responsables respectifs.

Rapport du maire

Rapport du comité RISIB (incendie)

Rapport du comité du CCU

Rapport du comité de la bibliothèque # usagers : 218; # transactions;304 ; # livres numérique 26

Rapport du comité des loisirs et vie communautaire

Rapport du comité de la voirie et des travaux publics **le rapport est dans le D**

Rapport du comité de la des matières résiduelles

**13 - PÉRIODE DES QUESTIONS**

**2026-08-164** **14 - CLOTURE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** tous les points à l'ordre du jour ont été traités;

Il est proposé par la conseillère Joséane Turgeon

**QUE** la séance est levée à 20h04

Adopté à l'unanimité

Marcel Normand
Maire

Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, soussigné, Marcel Normand, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____
Marcel Normand
Maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Annick Girouard, Directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Valère, certifie et déclare que l'argent pour les dépenses autorisées et acceptées lors cette séance ordinaire est disponible.

_____
Annick Girouard
Directrice générale et greffière-trésorière